

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 21

OBJET :

Urbanisme foncier-
Acquisition d'une partie de
la parcelle B n° 1016 –
Chemin des Trois Vallons

N°87

Certifié exécutoire
 Reçu en Préfecture
 ou Sous-Préfecture
 Le 17 DEC. 2025
 Publié ou Notifié
 Le 17 DEC. 2025

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 décembre 2025.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis adjoints.
 DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, HAVARD Jérôme, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, REMY Josette, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, REGGIANI Jean-Paul à FLORI Alexandre, BESSOUDO Vanessa à KAPHAN Florence.

Conseillers absents non représentés : REGGIANI Patrick, BONDUX-FERNANDEZ Evelyne.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.

Monsieur Richard HEMAIN, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose qu'il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1016, appartenant à Mesdames OKONSKI Jacqueline et Jade et Monsieur OKONSKI Bastien, afin de permettre les travaux d'élargissement du Chemin des Trois Vallons et la suppression des épingle à cheveux dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation du PPRIF.

La partie B de la parcelle B n° 1016, d'une contenance de 347 m², sera cédée à la Commune, ainsi que la partie C d'une surface de 243 m², telles qu'elles sont délimitées sur le plan ci-annexé (nouvelles numérotations B n° 2744 et 2745).

La partie A, d'une superficie de 1879 m², sera conservée par les propriétaires telle qu'elle est délimitée sur le plan ci-annexé (nouvelle numérotation B n° 2743).

Ces acquisitions auront lieu moyennant le paiement d'un euro symbolique non recouvrable.

A la suite de la signature du Document Modificatif du Plan Cadastral en date du 22/09/2025, l'acte administratif sera dressé et signé, puis publié et enregistré au Bureau du Service de la Publicité Foncière de Draguignan.

Monsieur Richard HEMAIN invite l'assemblée délibérante à approuver cette acquisition.

➤ U le Code général des collectivités territoriales,

- VU le plan de division dressé par le cabinet de géomètre TERCA Dimensions le 19/07/2021 et mis à jour le 22/09/2025 et le 20/10/2025 ;
- VU la promesse synallagmatique de vente et d'achat sous conditions suspensives du 14/03/2025 ;
- VU le Document Modificatif du Plan Cadastral en date du 22/09/2025 ;
- CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle décrite ci-dessus, afin de réaliser les travaux de voirie permettant de se mettre en conformité avec la réglementation du PPRIF ;

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé par Monsieur Richard HEMAIN 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,
- APRES avis de la commission « Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public » en date du 05/11/2025,
- APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1016, à l'euro symbolique non recouvrable, conformément au plan joint à la présente délibération,
- AUTORISE Madame la 1^{ère} Adjointe à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,
- SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- AINSI fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,
KAPHAN Florence**



**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**

Pour le Maire empêché



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai